

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Tournage du film Nina and the Pig

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BILHERES ET LE PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE BIELLE BILHERES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société LIONFISH FILMS- 58 Boulevard Rochechouart 75018 PARIS

Considérant qu'en raison du tournage du film Nina and the Pig, un plan de circulation et de stationnement doit être mise en place.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de parking située entre le chemin de La Técoùère et la départementale D294 du 21/9/2021 au 25/09/2021, le 28/09/2021 et du 03/10/2021 au 04/10/2021.

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones de parking situées au col de Marie Blanche du 29/09/2021 16H00 au 02/10/2021 4H00.

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de parking située au-dessus de la chapelle de Hondaas le 27/09/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à installer un chapiteau devant la grange SEIBOLD afin de servir de cantine à l'équipe de tournage du 21/09/2021 au 28/09/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à installer un projecteur sur l'estive en face du parc de contention du 22/09/2021 au 24/09/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à utiliser la piste de La Técoùère du 21/9/2021 au 25/09/2021, le 28/09/2021 et du 03/10/2021 au 04/10/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à effectuer des prises de vues sur le plateau du Bénou du 21/9/2021 au 25/09/2021, le 28/09/2021 et du 03/10/2021 au 04/10/2021.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société LIONFISH FILMS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LARUNS.

A BIELLE, le 15/09/2021

Jean MONTOLIEU

Président de la commission syndicale BIELLE BILHERES



Bernard BONNEMASON

Maire de BILHERES

